

DRIRE

ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANTILLES-GUYANE
Impasse Buzaré BP 7001
97307 CAYENNE CEDEX
Lundi - mardi et jeudi (8h00 à 12h00 - 14h30 à 17h00)
Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)
Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

Cayenne, le 22 janvier 2007

M. Philippe COMBE
Directeur Régional

M. Gilbert GUYARD
Chef de la Division Environnement
Energie et Techniques Industrielles

Référence D1/ICPE/HC/NC/06/n° 80

Affaire suivie par Héléne COUTY
Tel : 05.94.29.75.50
Fax : 05.94.29.07.34
Mél : helene.couty@industrie.gouv.fr

HC

COMPTE RENDU CLIC SARA DE DEGRAD DES CANNES
Judi 7 décembre 2006 - 14 h 30 - Mairie de Rémire-Montjoly

Annexes :

- [1] Liste des participants
- [2] Présentation du CLIC
- [3] Prévention des risques technologiques
- [4] Présentation de la SARA
- [5] Présentation des installations des dépôts de la SARA de Dégrad-des-Cannes
- [6] Arrêté préfectoral complémentaire n° 1643/1D/1B/ENV du 3 octobre 2005.

Ouverture de la réunion

Mme Roumier, représentante de la préfecture, excuse M. Tissot, Secrétaire Général, de son absence.

M. Guyard, Chef du service environnement à la DRIRE, introduit la réunion en rappelant l'origine de la création des CLIC et donne la parole à Melle Déronzier pour une présentation générale du CLIC et de ses objectifs.

Présentation du CLIC - C. DERONZIER

Il est rappelé l'histoire, la composition, les missions, le fonctionnement et les moyens du CLIC (annexe 2).

Trois CLIC seront mis en place en Guyane : deux autour des établissements sous l'exploitation de la SARA (Dégrad-des-Cannes et Kourou) et un dédié au dépôt d'explosifs de GUYANEXPLO.

Pour les établissements de la base spatiale, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) dédié au centre spatial, jouera le rôle du CLIC.

Questions de M. BUDOC (CCI) :

M. Budoc s'interroge sur le fait que la CCI ne soit pas membre du collège « riverains » des CLIC SARA Kourou et GUYANEXPLO.

Il demande s'il est possible d'apporter une modification à l'arrêté de création du CLIC SARA Dégrad-des-Cannes (page 5), en remplaçant « port autonome » par « port d'intérêt national ».

De plus, il souhaiterait le remplacement à la page 2 de l'arrêté de création du CLIC, de « directeur du port de commerce de Dégrad-des-Cannes » par « le président de la CCI en tant que gestionnaire du port ou son représentant ».

Réponse de MM. GUYARD, BATAILLER et de M^{lle} DERONZIER (DRIRE) :

L'arrêté de création du CLIC SARA Kourou mentionne la présence du directeur du port de commerce de Kourou dans le collège « riverains ».

En ce qui concerne la modification des arrêtés, M. Budoc est invité à se rapprocher des services de la préfecture.

Nomination du Président du CLIC

En l'application de l'article 2 de l'arrêté n° 1186/1D/1B/ENV du 19 juin 2006 portant création d'un CLIC pour le site de stockage d'hydrocarbures exploité par la SARA sur la commune de Rémire-Montjoly, Mme Roumier et M. Guyard proposent la nomination de M. Le Maire de la commune de Rémire-Montjoly en qualité de Président du CLIC. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres et par le représentant du maire, M. Joby LIENAFFA.

Prévention des risques technologiques dans les installations classées –C. DERONZIER

Les principes généraux décrits dans la loi « risques » sont explicités. Après une présentation détaillée du contenu des études de dangers, document central pour la détermination des dispositifs à mettre en place pour la maîtrise de l'urbanisation, la démarche PPRT est décrite. Les documents présentés sont en annexe 3.

Question de M. LIENAFFA Joby :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sera-il opposable au Plan Particulier d'Intervention (PPI) ?

Réponse de M^{lle} DERONZIER :

Le PPRT et le PPI sont deux choses différentes. Le PPRT vise à résorber l'urbanisation autour des sites industriels classés SEVESO « AS » (autorisation avec servitudes). Ce document sera annexé au plan local d'urbanisme. Le PPI est élaboré sous l'autorité du préfet et vise à définir l'action des différents services en cas de crise et d'accident.

Question de M. BUDOC :

La SARA avait pris l'engagement de mettre sous talus les deux sphères présentes sur son site. Or, depuis 17 ans, ces sphères sont toujours au bord de la route et sont susceptibles d'être à l'origine

d'un accident. M. le Maire de Rémire-Montjoly est également conscient de ce problème. Il faut que les choses bougent.

Réponse de M. GUYARD :

Le CLIC va aussi devoir aborder cette thématique puisque le risque induit par les installations de la SARA doit diminuer.

Réponse de M. LAMPLA, SARA :

La présentation faite par la SARA au cours de cette réunion évoquera ce sujet ainsi que la situation d'avancement concernant les sphères.

Présentation de la SARA – M. Marc LAMPLA

La société anonyme de la raffinerie des Antilles (SARA) est implantée aux Antilles et en Guyane. Dans ce dernier département, il existe trois sites de la SARA: Dégrad-des-Cannes, Kourou et le Larivot.

Les documents visionnés lors de la réunion sont en annexe 4.

Présentation des installations du dépôt de la SARA Dégrad-des-Cannes – M. LAMPLA (annexe 5)

Question de M. BUDOC :

Jusqu'à quand cette situation (présence des sphères) va-t-elle perdurer ? Que font les pouvoirs publics ? M. Budoc a rappelé qu'aux Antilles, la SARA a procédé à la mise sous talus des sphères.

Réponse de M. Marc LAMPLA :

La SARA a effectivement mis sous talus quatre sphères de butane aux Antilles. Deux sphères l'ont été à la demande des riverains, en sachant que le risque le plus important n'émanait pas de celles-ci.

Pour le dépôt de Dégrad-des-Cannes, la mise sous talus n'est pas obligatoire. Il y a un arrêté préfectoral datant d'environ un an qui demandait un planning pour la protection des sphères. Un premier projet a été élaboré mais ne correspondait pas aux attentes des actionnaires. Un deuxième projet est à l'étude mais ne concerne pas l'enfouissement des sphères. Le coût de la mise sous talus est estimé à 26 millions d'euros. Ce montant est injustifiable par rapport au niveau d'activité sur le site. Nous devons donc trouver une alternative à la mise sous talus, impossible du fait des contraintes liées aux sols en Guyane.

Réponse de Melle DERONZIER :

Suite à la remise d'une étude de dangers en 2003, un arrêté de prescriptions complémentaires a été pris et demandé à la SARA de fournir un calendrier pour la réalisation de la mise sous talus des sphères. La solution présentée par la SARA devra se positionner dans une zone acceptable du risque au regard des critères fixés par la circulaire du 29 septembre 2005. La SARA propose un ignifugeage de ces sphères. Pour l'instant, il n'existe pas de retour d'expérience sur ce type de méthode en métropole pour les stockages de GPL. De plus, cette solution ne permet pas d'écarter le phénomène dit de BLEVE froid.

Question de M. BUDOC :

M. Budoc souhaite être destinataire de l'arrêté préfectoral complémentaire demandant à la SARA de fournir un calendrier pour la réalisation de la mise sous talus des sphères.

Si les sphères ont été supprimées en France, pourquoi ce n'est pas le cas en Guyane ? Il faut supprimer ce danger permanent. La population est concernée, il faut prendre une décision.

Réponse de M. GUYARD :

L'arrêté préfectoral complémentaire sera annexé au compte-rendu de cette réunion. Le problème posé par ces sphères est un problème central qui sera étudié au cours des réunions CLIC. La réglementation a évolué, de nouveaux outils réglementaires ont été mis en place permettant de renforcer le contrôle des installations. Les sphères étaient admissibles il y a encore cinq ans.

Question de M. LIENAFFA :

Quelle est la date d'élaboration du PPRT ?

Réponse de M. GUYARD :

Le PPRT doit être élaboré dès aujourd'hui.

Réponse de Mme CEBBER-DDE :

Au préalable, l'exploitant doit fournir des compléments à l'étude de dangers nécessaires à l'élaboration du PPRT.

Réponse de M. GUYARD :

En effet, nous sommes en attente de la nouvelle version de l'étude de dangers. La DRIRE élaborera ensuite la carte des aléas et la DDE la carte de vulnérabilité.

Question de M. BUDOC :

Il semble que la SARA a acquis de nouveaux terrains.

Réponse de M. LAMIRA :

Effectivement, mais l'acquisition des terrains ne s'est pas faite dans le cadre de la problématique des sphères.

Réponse de M. LEOUIN, SARA :

Dans la nouvelle version de l'étude dangers, l'analyse de risques et la cinétique doivent être prises en compte. On ne peut pas présenter des avis et des conclusions sur les sphères pour le moment.

Réponse de Mlle DERONZIER :

La condition permettant le démarrage de l'élaboration du PPRT est la remise d'une nouvelle étude de dangers. Lors de la dernière réunion du CLIC SARA Kourou, la SARA a annoncé une remise de son étude de dangers dans un délai de six mois.

Question de M. BUDOC :

Les sphères sont très mal positionnées, puisque près de la route et elles représentent un danger certain.

Réponse de M. LEOTIN, SARA :

Ce problème est pris en compte. Nous devons trouver des solutions.

Question de M. CAVARROC – SIRACED-PC :

Est-ce que le CLIC peut forcer l'exploitant à modifier ses installations par le biais du PPRT ?

Réponse de M. GUYARD :

La police ICPE est sous l'autorité du Préfet. Le PPRT a pour vocation la maîtrise de l'urbanisme. Le CLIC remonte les problèmes et informe la préfecture ainsi que les services déconcentrés de l'Etat.

Question de M. CAVARROC :

Le CLIC n'a donc aucun pouvoir sur l'exploitant ?

Réponse de Melle DERONZIER :

L'avis du CLIC est recueilli lors de la phase de stratégie du PPRT. Il existe également une enquête publique lors de laquelle la population peut s'exprimer .

Réponse de M. GUYARD :

Le CLIC coordonne l'élaboration du PPRT. L'exploitant doit avant tout, compléter l'étude de dangers et positionner les phénomènes dangereux dans la grille de criticité.

Calendrier de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques

Question de M. GUYARD :

Quelle est la date prévue pour la remise de la nouvelle version de l'étude de dangers ?

Réponse de MM. LEOTIN et LAMPLA :

La remise des compléments de l'étude de dangers n'aura pas lieu avant le mois de juin 2007.

Réponse de Melle DERONZIER :

Je tiens à vous rappeler que lors de la réunion du CLIC SARA Kourou au mois d'octobre dernier, la SARA avait annoncé un délai de six mois pour la remise de ces compléments.

M. GUYARD propose au CLIC de tenir une prochaine réunion au mois de juin 2007. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres. Il rappelle que le compte-rendu de cette réunion ainsi que les présentations seront disponibles sur le site Internet de la DRIRE Antilles-Guyane (www.ggm.drire.gouv.fr).

Conclusion de la réunion :

M. LIENAFFA, représentant de Monsieur le Maire de Rémire-Montjoly remercie les membres du CLIC pour leur présence et leur participation.

**Pour le secrétaire du CLIC empêché,
Le chef du service régional de l'environnement**

Gilbert GUYARD

